



PLAN DE PRÉVENTION

Application du décret 92-158 du 20/02/92 modifié par le décret 94-1159 du 26/12/94



1. Définition de l'opération.

Lieu de l'opération :	Selon besoin (voir Fiche Intervention Chantier (FIC))		
Nature des travaux :	Réparation des raccords et flexibles hydrauliques		
Dates prévisibles de début et de fin de l'opération :	du 05/01/2026 au 31/12/2026		
Horaires de travail :	de jour : cf. FIC	de nuit : cf. FIC	
Effectifs prévisibles de l'entreprise extérieur :	1		

2. Renseignements Entreprise Utilisatrice

Raison social :	ETF AGENCE NORD – Agence Nord		
Représentant :	ALLIOT David	Chef d'Agence	Tél : 06 07 49 85 63
Membres de la CSSCT :	ALLIOT David (Président) Tel : 06 07 49 85 63 AKOUNACH Ismael (Secrétaire) Tel : 06 63 04 58 99		
Inspecteur du Travail :	DDETS 95 Immeuble Atrium 3 boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE Cedex		
Médecin du travail :	SST ETF 267 Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP		

3. Renseignements Entreprise Extérieure

Nature des travaux à exécuter :	Réparation des raccords et flexibles hydrauliques		
Raison social :	GENIE FLEXION 59 - LESQUIN		
Représentant :	CEDRIC LOUAGE	Tél : 06 48 14 40 56	
Membres de la CSSCT :	NC		
Inspecteur du Travail :	77 RUE LÉON GAMBETTA - 59000 LILLE 03 20 12 55 55		
Médecin du travail :	CENTRE SAINGHIN 72 RUE DES SUREAUX 59262 SENGHIN EN MELENTOIS 03 28 82 92 80		

4. Inspection commune préalable.

LA VISITE A ÉTÉ EFFECTUÉE LE : 05/01/2026

INSPECTION PREALABLE COMMUNE DES LIEUX DE TRAVAIL ET DE LEURS INSTALLATIONS

Délimitation du secteur d'intervention :
 Matérialisation des zones dangereuses :
 Indication des voies de circulation autorisées
 au personnel et aux engins :
 Indication des voies d'accès :

EQUIPEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PERSONNEL DES ENTREPRISES INTERVENANTES


Vestiaire : NON
 Sanitaires : NON
 Local de restauration : NON
 Implantation d'abris de chantier : NON

Principaux risques relevé lors de l'ICP:

- Risques Ferroviaire.
- Risques liés aux déplacements.
- Risque de Pollution de l'Environnement
- Risque liés à l'organisation du travail.
-
-
-

LE PRÉSENT PLAN DE PRÉVENTION EST ÉTABLI CONFORMÉMENT À CETTE VISITE

SIGNATURE DES PARTICIPANTS A L'ICP

NOM / PRENOM	ENTREPRISE	Signature
ALLIOT David	ETF AGENCE NORD Agence Nord	
CEDRIC LOUAGE	GENIE FLEXION 59 - LESQUIN	

COMMENTAIRE ET AVIS DES MEMBRES DE LA CSSCT PRÉSENT LORS DE L'ICP

- CSSCT non informé sur la tenue de l'ICP
 CSSCT informé sur la tenue de l'ICP mais non présent
 CSSCT informé sur la tenue de l'ICP et présent

Avis :

5. Définition des risques et mesures de prévention :

Phase d'Activité	Sources de Danger	Nature du risque	Mesures de Prévention	ETF	EE
Accès au chantier, déplacement par véhicule ou engins.	Heurt entre véhicules, heurt de personnes, objets ou obstacles, etc.	Risque liés aux déplacements.	Respect de la signalisation routière et le plan de circulation Stationnement en marche arrière sur le site (application du plan VIGIROUTE) La vitesse de circulation doit être adaptée en fonction des difficultés de parcours et climatiques, sans dépasser les règles en vigueur sur le site La priorité revient au véhicule le plus lourd ou plus encombrant, au besoin par rebroussement vers le refuge le plus proche		X
Accès au chantier, déplacement par véhicule ou engins.	Heurt entre véhicules, heurt de personnes, objets ou obstacles, etc.	Risque liés aux déplacements.	L'ensemble du personnel intervenant doit être accueilli à son arrivé et les mesures spécifique de circulation du site doivent être communiqué	X	
Accès au chantier, déplacement par véhicule ou engins.	Circulation Ferroviaire	Risque Ferroviaire.	Utilisation exclusive des accès routiers La distance minimum à respecter par rapport aux voies exploitées pendant le déplacement, les manœuvres ou le stationnement est de 2,00 m du rail le plus proche Les véhicules stationnés au chantier ne doivent en aucun cas empiéter sur les zones de circulation routière ou ferroviaire Interdiction d'accéder sur la plate-forme de la voie ferrée.		X
Chargement / Déchargement du matériel sur route	Heurt de personne, véhicule, engin, train, etc.	Risque liés aux déplacements.	Balises, gestion de la circulation routière et équipement des véhicules (giro+bandes réfléchissantes)		X
Travaux effectifs à proximité de la caténaire	Installation électrique / présence de caténaire	Risque Electriques.	Les travaux doivent être réalisé à plus de 3 m des conducteurs/pièces nues sous tension. L'ensemble du personnel doit considérer comme étant sous tension tous les ouvrages électriques dans ou à proximité de la zone de chantier.		X
Cheminement à pieds dans les emprises ferroviaire	Chutes, trébuchement, heurt, etc.	Risque Ferroviaire.	Accompagnement de l'EE par du personnel ETF. Si le personnel de l'entreprise intervient seul, ETF se dégage de toute responsabilité quant à l'engagement de la zone dangereuse.	X	

Phase d'Activité	Sources de Danger	Nature du risque	Mesures de Prévention	ETF	EE
Cheminement à pieds dans les emprises ferroviaire	Chutes, trébuchement, heurt, etc.	Risque Ferroviaire.	<p>En gare, les déplacements à pied sont autorisés en dehors de la zone dangereuse mais la traversé de voie est interdite, en dehors des pistes et itinéraires. En pleine voie, interdiction d'accéder ou de se déplacer sur la plate-forme de la voie ferrée.</p> <p>L'entreprise à l'interdiction de franchir les portails d'accès aux voies ferrées sans la présence du représentant ETF. Dans tous les cas, le personnel de l'entreprise devra se faire accompagner pour se rendre sur le chantier depuis le point de rendez-vous fixé.</p> <p>Si le personnel de l'entreprise intervient seul, ETF se dégage de toute responsabilité quant à l'engagement de la zone dangereuse.</p> <p>Lors du cheminement dans les emprises, l'ensemble du personnel devra porter un Vêtement Haute Visibilité Orange de Classe 3.</p> <p>De manière générale, il est interdit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passer devant, derrière ou entre deux véhicules arrêtés lorsqu'il est impossible de respecter une distance d'au moins 3,00 m de l'extrémité de chaque véhicule, - passer entre le quai et des véhicules circulant ou stationnant sur la voie de ce quai, - passer entre les murs, les piliers de porte et les véhicules en mouvement ou en stationnement - s'abriter sous ou s'adosser sur des véhicules ferroviaires, - monter sur les tampons des véhicules ferroviaires. <p>Les obstacles tels que rail, traverse, contre-rail, cœur d'appareil sont obligatoirement enjambés.</p>		X
Travail de nuit	Mauvaise visibilité, fatigue, etc.	Risque liés à l'organisation du travail.	L'éclairage de la zone de chantier est assuré par l'entreprise extérieure.		X
Travail effectif à proximité immédiate ou sur un passage à niveau ouvert à la circulation	Heurt par circulation routière et/ou ferroviaire	Risque Ferroviaire.	<p>Le fonctionnement des installations du Passage à Niveau ne doit pas être entravé.</p> <p>La circulation routière sur et aux abords du Passage à Niveau ne doit pas être perturbée.</p> <p>Pendant les travaux, charge à l'entreprise de mettre en place un balisage adapté pour signaler leur présence aux véhicules pouvant se présenter aux abords du PN.</p> <p>Application de la notice SETRA n° 133</p>		X

Phase d'Activité	Sources de Danger	Nature du risque	Mesures de Prévention	ETF	EE
Travail effectif à proximité immédiate ou sur un passage à niveau fermé à la circulation	Heurt par circulation routière et/ou ferroviaire	Risque Ferroviaire.	Les barrières de fermetures du PN ne doivent pas être retirées ni franchies et la signalisation routière de déviation ne doit pas être masquée ou déplacée. Pendant les travaux, charge à l'entreprise de mettre en place un balisage adapté pour signaler leur présence aux véhicules pouvant se présenter aux abords du PN. Application de la notice SETRA n° 133		X
Intervention sur zone en hauteur	Chutes	Risque liés aux chutes de hauteur	Utilisation de PIR (Plateforme Individuelle Roulante) pour atteindre une zone en hauteur. Possibilité de recourir à l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau dans le respect de la réglementation (impossibilité mise en place PIR, travaux de courte durée et ne présentant pas un caractère répétitif)		X
Utilisation de matériaux et d'outillage	Matériaux / Outillage	Risque Mécaniques.	Utiliser du matériel conforme et contrôlé. Port des EPI adaptés Mise en place des EPC		X
Evacuation des Déchets	Produits polluants	Risque de Pollution de l'Environnement	A l'issue de chaque amplitude de travail l'entreprise doit évacuer l'ensemble des déchets créés		X
Utilisation de produit chimique / dangereux	Déversement / fuite	Risque de Pollution de l'Environnement	En cas de déversement accidentel, mise en place d'absorbant (boudin, feuille absorbante, granules, etc.)		X
Intervention sur engin de chantier	Heurt de personnes, objets ou obstacles, etc.	Risque liés aux déplacements.	Afin de pouvoir déplacer un engin de chantier le personnel doit être en possession du CACES R482 CAT G (Déplacement, chargement, transfert d'engins sans activité de production (porte engins), maintenance, démonstration ou essais) adéquat et/ou de l'autorisation de conduite spécifique		X
Changement flexible	Rupture flexible	Risque liés à l'organisation du travail.	Mise en place d'un balisage pour délimiter la zone d'intervention et interdire l'accès à toute personne étrangère ou non indispensable.		X
Changement flexible	Rupture flexible	Risque liés à l'organisation du travail.	Interdiction de pénétrer dans la zone baliser	X	
Changement flexible	Ecrasement, Heurt, TMS, projection, eclatement	Risque liés à l'environnement spécifique de travail.	Strict respect du mode opératoire de l'entreprise		X

6. Organisation des secours

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

- 1 – Garder son calme
- 2 – Prévenir le Sauveteur Secouriste
- 3 – Se protéger et protéger la victime
Pour éviter tout risque de suraccident, mettre en sécurité la zone (signalisation, balisage)
- 4 – Téléphoner au :



112 URGENCES (EUROPE)
18 POMPIERS ou 15 SAMU

- 5 – Et indiquer
Le lieu exact de l'accident :
L'accès ou le lieu de rendez-vous :
- 6 – Préciser
 - 1 - La nature de l'accident (ensevelissement, choc avec engin...)***
 - 2 - Le nombre de victimes***
 - 3 - L'état de la ou des victimes (la victime saigne-t-elle, parle-t-elle, respire-t-elle et si elle ne respire pas a-t-elle le cœur qui bat ?)***
 - 4 - La nécessité de dégager la ou les victimes***
- 7 – Ne jamais raccrocher le premier
- 8 – Envoyer une personne au-devant des secours
- 9 – Préparer l'accès des secours (le plus près possible de la victime)
- 10 – Ne jamais transporter un blessé par ses propres moyens

S'ASSURER QUE L'ALERTE A BIEN ÉTÉ DONNÉE

En cas de nécessité pour réaliser les gestes de premiers secours, tout l'équipement nécessaire se situe dans les véhicules d'entreprise ou dans les locaux (base vie, bureau, atelier, etc.).

CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE



INCENDIE

Protégez-vous

Alertez votre supérieur les pompiers et le supérieur hiérarchique
Attaquez le feu avec l'extincteur approprié le plus proche
En cas de fumée baissez-vous, l'air frais est près du sol

EVACUATION

Dès l'audition du signal sonore ou sur alerte
Dirigez-vous vers les issues de secours sans courir
Ne revenez pas en arrière.



Rejoignez le point de rassemblement

En cas de nécessité pour éteindre un incendie, tout l'équipement nécessaire se situe sur chantier ou dans les véhicules d'entreprise ou dans les locaux (base vie, bureau, atelier, etc.).

7. Éléments fournis par l'EE à l'EU**MODE OPERATOIRE**

Il y a lieu d'indiquer les grandes étapes de la réalisation des travaux (arrivée sur le chantier, travail préparatoire, démontage,...)

MODE OPERATOIRE FOURNI ET ANNEXE AU PRESENT PDP

LISTE OUTILS ET MACHINES

Camion Atelier (fabrication de flexible)

Outils électroportatifs (sertisseuse, disquese, clé à choc) et outillage à main

AUTRES DOCUMENT REMIS A ETF

RAS

9. Approbation du plan de prévention.




Le chef de l'entreprise extérieure soussigné s'engage à porter le contenu du plan de prévention à la connaissance de l'ensemble des personnels concernés. Il s'engage également à le commenter en l'appuyant d'une formation pratique et appropriée.

Les examens complémentaires rendus nécessaires par les travaux soumis au risque ferroviaire (notamment vision et audition) sont réalisés dans le cadre du service de la médecine du travail auquel l'entreprise est adhérente. L'entreprise certifie que les ouvriers qu'elle utilise sur le chantier ont subi les examens cités plus haut et sont reconnus aptes.

le Représentant de l'Entreprise Utilisatrice :	le Représentant de l'entreprise extérieure :
<p>ALLIOT David Chef d'Agence</p> <p>(Date, Signature) 05/01/2026</p>	<p>CEDX LOUAGE SOLUTIONS - RACCORDEMENTS FLEXION Agence de la Ferme Carton rue de la Croix-Pugard CRT 59870 Lesquin Tél : 03 20 10 90 00 - Fax : 03 20 10 90 00 RCS Bobigny 438 05 27 56</p> <p>27/01/26 Signature</p> <p>(Date, Signature)</p>

10. ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

N°	TITRE	Remis à l'E.E
1	PLAN DU SITE	
2	RISQUE FERROVIAIRE ET ZONE DANGEREUSE	
3	POLITIQUE SECURITE ETF	
4	REGLE D'OR ETF	
5	CULTURE ENVIRONNEMENT	
6	PERMIS FEU	

ANNEXE 1 : PLAN DU SITE

Dans le cas d'un plan de prévention annuel, le plan du site ou plan de l'intervention sera repris dans la Fiche Intervention Chantier (FIC) en lien avec l'intervention à réaliser.

Ce Plan de Prévention est également valable pour les entité ETF suivante :

- > ETF SECTEUR DE LENS :
 - > 14 RUE DE L'INDUSTRIE, 62300 LENS
- > ETF SECTEUR DE NORMANDIE :
 - > 57 RUE ROUGET DE L'ISLE - BP 44 76140, LE PETIT QUEVILLY
- > ETF SECTEUR DE PARIS NORD :
 - > 5T RUE ERNEST SARRON, 77410 CLAYE SOUILLY
- > ETF SECTEUR DE DUNKERQUE :
 - > RUE DU MEUNYNCK - ZI DE PETITE SYNTHÉ, 59640 DUNKERQUE

ANNEXE 2: RISQUE FERROVIAIRE ET ZONE DANGEREUSE

RISQUE FERROVIAIRE

Risques engendrés par la circulation des trains (heurt, effet de souffle) et par les installations de traction électrique.

EMPLACEMENT DE GARAGE

Un emplacement de garage est un lieu où le personnel, avec le matériel ou l'outillage, peut se garer momentanément en dehors de toute ZD, sans risque d'être heurté ou mis en danger par effet de souffle. Ce peut être :

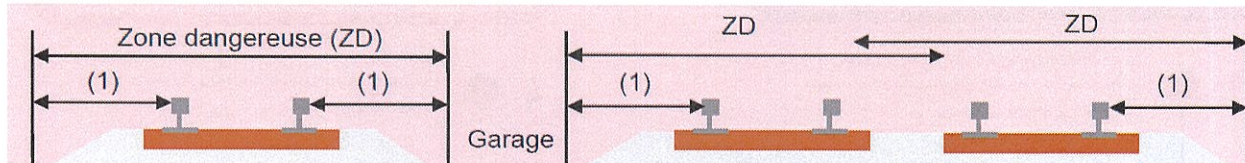
- ☐ Une piste aménagée le long des voies permettant aux travailleurs de se déplacer en dehors de la ZD ;
- ☐ Un accotement situé en dehors de la ZD ;
- ☐ Une voie interdite à la circulation et non parcourue, en dehors du chantier, par des trains de travaux ;
- ☐ Une niche dans un tunnel ;
- ☐ Un refuge d'ouvrage d'art ;
- ☐ Une entrevoie large ($2 \times d + 0,70 \text{ m}$).

ZONE DANGEREUSE

C'est la zone dans laquelle le personnel, l'outillage ou le matériel qu'il manipule peut :

- ☐ Être heurté par une circulation ferroviaire ;
- ☐ Être mis en danger par l'effet de souffle provoqué par le passage d'un train.

Les distances servant à la fixation des limites sont mesurées par rapport au bord extérieur du rail de la voie circulée.



Valeurs applicables sur les lignes à signalisation latérale autres que les lignes à grande vitesse :

Vitesse en km/h	$0 < V \leq 40$	$40 < V \leq 160$	$160 < V \leq 200$	$200 < V \leq 220$
Distance (d) de la limite de la Zone Dangereuse (ZD)	d = 1.25 m	d = 1.50 m	d = 2,00 m	d = 2.00 m

Valeurs applicables sur les lignes à grandes vitesses :

Vitesse en km/h	$V \leq 300$	$V \leq 320$	$V > 320$
Distance (d) de la limite de la Zone Dangereuse (ZD)	d = 2,00 m	d = 2,30 m	Réservé

ANNEXE 3 : POLITIQUE SECURITE ETF

SANTÉ/SÉCURITÉ

LES 12 PRINCIPES FONDAMENTAUX



Fort d'une culture santé sécurité en constante évolution, je souhaite réaffirmer notre ambition d'atteindre zéro accident grave sur l'ensemble de nos activités.

Nous avons défini notre politique Santé Sécurité ETF, votre, dans laquelle nos actions pour les années à venir vont s'inscrire. Celle-ci est organisée en 4 engagements comprenant chacun 3 principes fondamentaux.

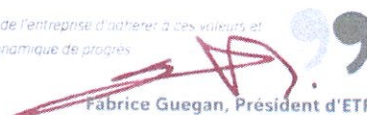
Ces principes fondamentaux doivent être notre référence en matière de leadership et de comportement pour :

- accompagner, valoriser et promouvoir les richesses humaines de l'entreprise
- assurer un cadre d'échange positif avec nos parties prenantes

Pour respecter les principes fondamentaux, nous devons :

- Assurer la conformité de nos activités, installations et process au regard des normes et évolutions réglementaires
- Engager les actions d'amélioration permettant l'atteinte de notre ambition
- Donner tous les moyens nécessaires à nos équipes et faire preuve de leadership visible

Je demande à chaque acteur de l'entreprise d'adhérer à ces valeurs et de contribuer ainsi à notre dynamique de progrès.


Fabrice Guegan, Président d'ETF



L'HOMME EST AU CŒUR DE L'ENTREPRISE ET EN EST SA RICHESSE PREMIÈRE.

1



La santé/sécurité est une préoccupation permanente. Elle est intégrée à chacune des décisions de l'entreprise.

2



Le respect des règles de santé/sécurité, et notamment des règles d'or, fait l'objet d'une attention particulière.

3



Le partage des bonnes pratiques comme des situations à risque est une condition primordiale de réussite.



L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE HIÉRARCHIQUE FAIT PREUVE DE LEADERSHIP EN MATIÈRE DE SANTÉ/SÉCURITÉ.

4



Chaque encadrant est exemplaire en matière de santé/sécurité.

5



Le management est présent et vigilant sur le terrain. Il s'assure que toute situation à risque est immédiatement corrigée et enregistrée.

6



L'implication en matière de santé/sécurité est prise en compte dans l'évolution individuelle de chaque encadrant.



LA FORMATION EST UN OUTIL INDISPENSABLE POUR QUE CHACUN PUISSE ACQUÉRIR UNE CULTURE SANTÉ/SÉCURITÉ PROACTIVE.

7



Chaque responsable opérationnel est formé au management de la santé/sécurité.

8



Tout nouvel intervenant, permanent ou temporaire, reçoit une formation sur la santé/sécurité avant de travailler sur chantier.

9



Les formations métiers intègrent systématiquement un volet santé/sécurité.



LA SANTÉ/SÉCURITÉ EST AU CŒUR DE CHACUNE DES ÉTAPES DU CYCLE DE VIE D'UNE AFFAIRE.

10



La santé/sécurité est intégrée dès la prise d'affaires et pendant toutes les phases de préparation des travaux.

11



Les conditions de réalisation font l'objet d'un échange avant et après l'exécution des travaux.

12



Toute modification de mode opératoire en phase de réalisation fait l'objet d'un "Stop".

ANNEXE 4 : REGLE D'OR ETF

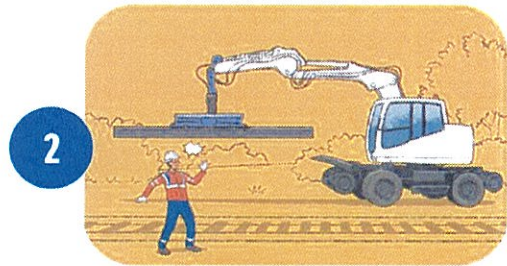
LES 7 RÈGLES D'OR

SANTÉ/SÉCURITÉ



1

JE N'ENTRE JAMAIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DES MACHINES ET ENGINS SANS Y ÊTRE AUTORISÉ



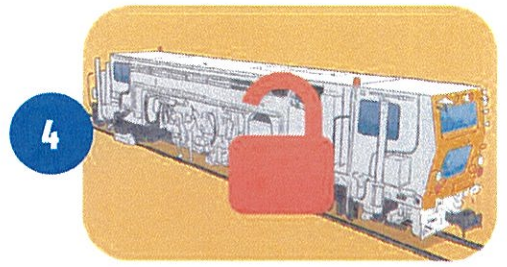
2

J'EFFECTUE UNE MANUTENTION OU UNE OPÉRATION DE LEVAGE UNIQUEMENT SI JE SUIS HABILITÉ



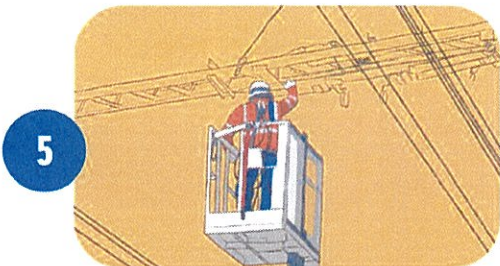
3

J'UTILISE DU PETIT MATÉRIEL UNIQUEMENT SI JE SUIS FORMÉ



4

J'INTERVIENS SUR UNE MACHINE OU UN ÉQUIPEMENT SEULEMENT APRÈS CONSIGNATION



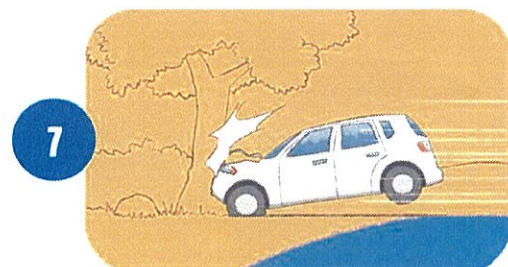
5

LORS DE TRAVAUX EN HAUTEUR, J'UTILISE LES PROTECTIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES



6

J'UTILISE UN MATÉRIEL SOUS PRESSION / EN TENSION UNIQUEMENT S'IL EST ÉQUIPÉ D'UN DISPOSITIF DE SÉCURITÉ



7

J'ORGANISE ET SÉCURISE MES DÉPLACEMENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET



Consultez le détail des 7 règles d'or en flashant ce QR code



ANNEXE 5 : CULTURE ENVIRONNEMENT



